



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain



CCN ECLAT (IDCC 1518)
Votre régime de prévoyance
complémentaire

Le régime de prévoyance de votre profession

En collaboration avec les partenaires sociaux de votre profession, nous avons conçu un régime de prévoyance adapté aux besoins des entreprises et des salariés.

Partenaire de votre profession depuis de nombreuses années, notre organisme est recommandé suite à la signature de l'avenant n°187 du 30 septembre 2021.

En nous rejoignant, nous vous garantissons :

La conformité de vos garanties

Parce que nous sommes recommandés par votre profession, vous avez la certitude de bénéficier de contrats conformes, mis à jour automatiquement à chaque évolution réglementaire et conventionnelle, sans démarche administrative à effectuer de votre part.

Un régime performant

La cotisation est maîtrisée grâce à une mutualisation large et efficace, tout en vous offrant un cadre fiscal et social avantageux. Piloté par les partenaires sociaux, ce régime est adapté aux besoins des entreprises et salariés de la profession.

De la solidarité

Grâce à la mutualisation et dans le cadre du fonds de solidarité mis en place par votre profession, vous pouvez bénéficier d'aides et de solutions clés en main, pour épauler vos salariés dans les moments sensibles de la vie. Vos salariés peuvent bénéficier d'un accompagnement dédié aux gestes de premiers secours ou pour organiser la sortie en cas d'hospitalisation. Un soutien psychologique peut également être mis en place pour vous et vos salariés.

<https://branche-hds.fr/catalog/animation-ag2rlamondiale>

D'être mieux accompagner

En plus de vous aider dans la mise en place de votre régime de prévoyance complémentaire, votre conseiller vous aidera à optimiser votre protection sociale et patrimoniale. Pour cela nous mettons à votre disposition toute l'expertise et le professionnalisme de nos conseillers pour répondre à vos besoins et étudier les meilleures solutions.



Pour information :
<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-eclat>

L'assurance d'avoir une solution adaptée

Les niveaux de garanties et de cotisations sur lesquels porte l'engagement de notre organisme sont conformes au dernier avenant signé par les partenaires sociaux (Avenant n° 179 du 8 octobre 2019).

Prestations		Non cadres ⁽¹⁾	Cadres ⁽¹⁾
Décès du salarié ou IPA par anticipation (sauf pour les FO)			
Capital	Quelle que soit la situation de famille	100 % TA / TB	300 % TA + 100 % TB
Frais d'obsèques (FO)	Versement dans la limite des frais engagés	2 000 €	2 000 €
	A chaque enfant à charge :		
	- jusqu'au 18 ^e anniversaire (sans condition)	12 % TA / TB	
	- du 18 ^e anniversaire jusqu'au 26 ^e anniversaire (sous conditions)		
Rente éducation Doublement si décès simultané ou postérieur du conjoint	- quel que soit son âge, en cas d'invalidité reconnue avant le 21 ^e anniversaire, équivalent à l'invalidité de 2 ^e ou 3 ^e catégorie Sécurité sociale, justifiée par avis médical ou tant qu'il bénéficie de l'allocation Adulte Handicapé ou qu'il est titulaire de la carte d'invalidé civil ou de la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité"	15 % TA / TB	
Rente survie handicap (viagère)	Si présence d'un enfant en situation de handicap	350 € / mois	
Arrêt de travail du salarié			
Maintien de salaire pour le personnel n'ouvrant pas droit aux prestations de la Sécurité sociale ⁽⁶⁾	Maladie / accident de la vie privée (du 4 ^e au 90 ^e jour) ⁽²⁾	50 % TA / TB brut ⁽⁴⁾	
	Maternité / Paternité / Adoption (du 1 ^{er} au 112 ^e jour) ⁽³⁾		
Incapacité temporaire de travail ⁽⁷⁾	Franchise (discontinue ou non)	90 jours	
	Montant	79 % TA / TB brut ⁽⁵⁾	87 % TA / TB brut ⁽⁵⁾
Invalidité ⁽⁷⁾	1 ^{er} catégorie	50,4 % TA / TB brut ⁽⁵⁾	
	2 ^e ou 3 ^e catégorie	84 % TA / TB brut ⁽⁵⁾	
Incapacité permanente professionnelle ⁽⁷⁾	Taux d'incapacité permanente professionnelle ≥ 66 %	84 % TA / TB brut ⁽⁵⁾	

⁽¹⁾ Catégories objectives de personnel. Les définitions des catégories de personnel « non-cadres » et « cadres » visées sont reprises à l'article 2. 2 du présent Contrat cadre.

⁽²⁾ Maintien de salaire régime local Alsace-Moselle : Ces dispositions seront adaptées quant à l'indemnisation des absences pour maladie ou accident des salariés qui relèvent du droit local d'Alsace-Moselle (Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin) pour tenir compte des articles L. 1226-23 et L. 1226-24 du code du travail, qui prévoient des dispositions particulières pour ces salariés, avec l'absence de délai de carence.

⁽³⁾ Maternité : Dans les situations suivantes, l'indemnisation est portée à :

Si la salariée attend un enfant et a déjà au moins deux enfants à sa charge	182 jours	50 % TA/TB brut ⁽⁶⁾
Si la salariée attend des jumeaux	238 jours	
Si la salariée attend des triplés ou plus	322 jours	

⁽⁴⁾ En aucun cas, le cumul de ces prestations (du régime de prévoyance, base d'un éventuel salaire de l'employeur et complément d'un quelconque revenu de substitution) ne peut conduire à verser plus que la rémunération nette que le salarié aurait perçue s'il avait continué à travailler.

⁽⁵⁾ y compris les prestations de la Sécurité sociale brutes de prélèvements sociaux, reconstituées de manière théorique pour les salariés n'ouvrant pas droit aux prestations en espèces de la Sécurité sociale (en raison d'un nombre d'heures de travail effectué ou montant de cotisation réglé insuffisant ou cotisant sur une base forfaitaire de Sécurité sociale). Les prestations sont calculées dans la limite de la règle de cumul des prestations/revenus perçus par le salarié (limitation au net d'activité).

⁽⁶⁾ Les bénéficiaires de cette garantie sont les salariés en arrêt de travail, pour cause de maladie ou d'accident de la vie courante ou pour cause de congés maternité, paternité ou d'adoption :
 - dès lors qu'ils n'ouvrent pas droit aux prestations en espèces de la Sécurité sociale (en raison d'un nombre d'heures de travail effectué ou montant de cotisation réglé ou durée d'immatriculation insuffisants),
 - mais qui remplissent les conditions pour bénéficier du maintien de salaire par l'employeur au titre de la Convention collective nationale ECLAT.
 Dans tous les cas, il sera tenu compte des jours indemnisés au cours des 12 mois précédant l'arrêt de travail de telle sorte que la durée totale indemnisée ne dépasse pas celle citée au titre de la garantie en fonction de la nature de l'arrêt.

⁽⁷⁾ Les bénéficiaires sont les salariés ouvrant droit aux prestations en espèces de la Sécurité sociale pour incapacité (suite maladie ou accident), invalidité, incapacité permanente professionnelle selon les garanties visées ainsi que, pour les garanties incapacité (suite maladie ou accident) et invalidité, les salariés ne remplissant pas les conditions d'ouverture de droits en termes de cotisations ou d'heures cotisées pour être pris en charge par la Sécurité sociale, après avis du médecin conseil ou contrôleur de l'organisme assureur déterminé selon les barèmes utilisés par la Sécurité sociale.

Taux de cotisation

Personnel Cadres

Garanties	TA	TBTC
Maintien de salaire du personnel non indemnisé par la SS	0,02 %	0,02 %
Incapacité	0,36 %	0,36 %
Décès	0,66 %	0,11 %
Frais d'obsèques	0,01 %	0,01 %
Rente éducation	0,09 %	0,09 %
Rente survie handicap	0,01 %	0,01 %
Incapacité permanente	0,39 %	0,54 %
Taux de cotisation global	1,54 %	1,14 %

Personnel Non cadres

Garanties	TA	TB
Maintien de salaire du personnel non indemnisé par la SS	0,02 %	0,02 %
Incapacité	0,34 %	0,34 %
Décès	0,11 %	0,11 %
Frais d'obsèques	0,01 %	0,01 %
Rente éducation	0,09 %	0,09 %
Rente survie handicap	0,01 %	0,01 %
Incapacité permanente	0,56 %	0,56 %
Taux de cotisation global	1,14 %	1,14 %

Vous souhaitez améliorer votre régime de prévoyance ?

Une offre a été mise en place pour améliorer la garantie Maintien de salaire de votre régime de prévoyance. Elle est disponible pour les non cadres et pour les cadres.

Résumé des garanties

Origine de l'arrêt	Ancienneté requise	Début de l'indemnisation	Durée de l'indemnisation	Montant des prestations
Accident du travail Maladie professionnelle Accident du trajet	Néant	Au 1 ^{er} jour d'arrêt	90 jours continus ou discontinus	100 % du salaire mensuel net sous déduction des prestations versées par la Sécurité Sociale
Maladie ou accident de la vie privée	6 mois	Au 1 ^{er} jour d'arrêt (sur présentation d'un certificat médical)	90 jours continus ou discontinus	100 % du salaire mensuel net sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale

Notre proposition maintien de salaire complémentaire

Personnel non cadre Personnel cadre	Option 1 *	Taux et assiettes de cotisations 1,918 % TA + 2,970 % TB
	Option 2 **	Taux et assiettes de cotisations 2,685 % TA + 4,158 % TB

*1 : indemnisation sans prise en compte des charges sociales patronales

*2 : indemnisation avec prise en compte des charges sociales patronales forfaitisées à hauteur de 40%



Valorisez l'image et l'attractivité de votre entreprise

Les avantages

- pour votre entreprise
 - Motivation et fidélisation des salariés : la prévoyance collective est un avantage social important pour les salariés.
 - Exonérations sociales et déductions fiscales : bénéficiez d'exonérations de cotisations sociales dans les limites prévues par la loi. Ces cotisations sont également déductibles du résultat net avant imposition de l'entreprise.
- pour les salariés
 - Protection perte de revenus en cas de coups durs.
 - Protection sociale complémentaire : un contrat collectif permet de bénéficier de tarifs attractifs et de garanties plus étendues.
 - Effet immédiat : sans démarches à effectuer.
 - Maintien de la couverture prévoyance : jusqu'à 12 mois en cas de rupture du contrat de travail.

Vos services numériques

Services en ligne sécurisés et accessibles 24h sur 24 et 7j sur 7 sur le site ag2rlamondiale.fr

Faites vos demandes de prestations en ligne

Vous avez un contrat prévoyance sur le risque invalidité ou décès, vous pouvez faire vos demandes de prestations en ligne pour vos salariés.

Un service pour vos salariés

La désignation des bénéficiaires en ligne permet à tous vos salariés couverts sur le risque décès de saisir leur désignation des bénéficiaires. Pensez à leur communiquer votre numéro de contrat prévoyance.

Service Prest' IJ

Grâce à ce service, vous n'avez plus à nous envoyer les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale des salariés en arrêt de travail. Ils nous seront directement transmis par l'Assurance Maladie. Seule la déclaration « incapacité/arrêt de travail » reste à faire par vos soins. Vous n'avez aucune démarche à faire pour bénéficier de ce nouveau service.

Consultez vos règlements

Vous pouvez suivre les paiements des indemnités journalières de vos salariés à partir de votre espace client.

AG2R LA MONDIALE et vous

Les nombreuses compétences des équipes AG2R LA MONDIALE, les services numériques prévoyance permettent de vous proposer des prestations et services autour de vos contrats avec un seul objectif : vous satisfaire.

Nos engagements prévoyance : vous répondre dans les meilleurs délais

Garanties	Bénéficiaires du paiement	Demandeur	Délais ⁽¹⁾	Périodicité et terme du paiement
Incapacité				
Avant rupture du contrat de travail	Entreprise pour le compte du salarié	Entreprise	2 semaines	À la demande
Après rupture du contrat de travail	Salarié	Salarié	2 semaines	À la demande
Invalidité				
	Salarié	Entreprise ou salarié	2 semaines	Mensuelle ou trimestrielle
Décès				
Capital	Bénéficiaire désigné, à défaut au(x) bénéficiaire(s) selon la dévolution contractuelle	Entreprise ou bénéficiaire(s)	3 semaines	Unique
Rentes	Conjoint, enfants à charge, tuteur pour les mineurs	Entreprise ou bénéficiaire(s)	3 semaines	Mensuelle ou trimestrielle
Frais d'obsèques				
	Personne ayant assumé les frais d'obsèques	Entreprise ou bénéficiaire(s)	2 semaines	Unique

(1) Après obtention de toutes les pièces justificatives pour instruire le dossier

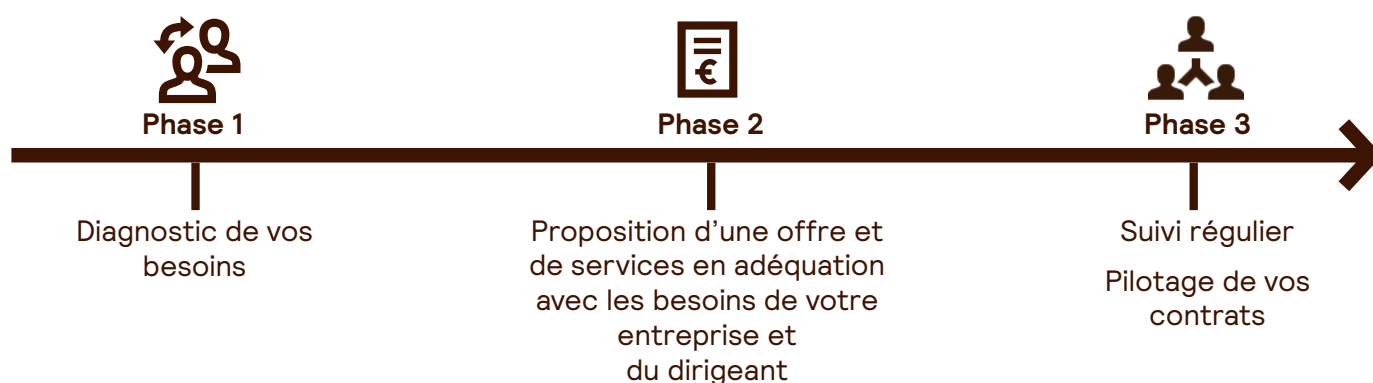
Une gestion efficace

La gestion de vos contrats constitue l'une de nos priorités majeures.

Notre organisation autour du client, nous permet de vous assister avec :

- un espace entreprise sur le site AG2R LA MONDIALE www.ag2rlamondiale.fr
- une ligne dédiée pour la gestion 0 972 672 222 (n° non surtaxé),
- et toujours votre conseiller AG2R LA MONDIALE qui se tient à votre disposition.

Notre démarche conseil



Pour les entreprises, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

Santé

Complémentaire santé collective

Prévoyance

Incapacité et invalidité

Décès

Dépendance

Retraite supplémentaire

Plan d'Épargne Retraite obligatoire (PERO)

Épargne salariale

Plan Épargne Entreprise (PEE)

Compte Épargne Temps (CET)

Plan Epargne Retraite Collectif

(PERECO)

Passifs sociaux

Indemnités fin de carrière

Indemnités fin de carrière /

Indemnités de licenciement

Engagement sociétal

Prévention et conseil social

Accompagnement (Primavita,

CAP60, Point 50)

Nos conseillers sont là pour échanger avec vous, vous écouter et vous accompagner dans vos choix.

www.ag2rlamondiale.fr



Acteur de référence de la protection sociale et patrimoniale en France, nous inscrivons l'ensemble de nos actions en cohérence avec les 17 Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations unies. Ils fixent le cadre de référence de notre démarche de responsabilité sociétale d'entreprise.

AG2R LA MONDIALE

14-16 boulevard Maiesherbes
75379 Paris cedex 08

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - 14-16, boulevard Maiesherbes 75008 Paris - SIREN 333 232 270